

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي هَدانا لِهَذَا وَمَا كُنَّا لِنَشْكُرَهُ لولا



OIC/CFM-36/2009/ICHAD/RES/FINAL

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIERS HUMANITAIRES

ADOPTÉES PAR LA
A LA 36^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

(POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE)
DAMAS, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
28 DJOUMADA AL-OUULA – 1^{ER} DJOUMADA AL-THANI
(23-25 MAI 2009)

INDEXE

NO.	SUJET	PAGE
1.	Résolution no. 1/36-ICHAD sur les affaires humanitaires	3
2.	Résolution n°2/36 sur le soutien à la République du Tadjikistan dans ses efforts pour surmonter les conséquences des récents désastres naturels	5
3.	Résolution n°3/36 sur les personnes déplacées à l'intérieur du Pakistan	6

**RESOLUTION NO. 1/36-ICHAD
SUR
LES AFFAIRES HUMANITAIRES**

La trente-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session du Renforcement de la solidarité islamique), tenue à Damas, République Arabe Syrienne, du 28 Jomada Al Oula au 1^{er} Jomada Al Thania 1430H (23-25 mai 2009) ;

En application des dispositions de la Charte de l'OCI ;

Se référant au Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukarramah en décembre 2005, appelant au renforcement du rôle de l'Organisation dans le domaine de la coopération sociale pour faire face aux catastrophes ;

Réaffirmant les dispositions du communiqué final de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, en mars 2008, appelant à déployer des efforts soutenus pour organiser l'action humanitaire et caritative sous les auspices de l'OCI et mandatant le Secrétaire général pour renforcer le rôle humanitaire de l'OCI et réaliser les objectifs définis par le Programme d'Action Décennal ;

Rappelant les résolutions 17/28-P, 16/29-P, 8/9-P(IS), 10/28-P, 9/9-P(IS), 9/28-P et 8/29 relatives successivement aux Fonds de l'OCI pour la Sierra Léone, la Bosnie-Herzégovine et l'Afghanistan ;

Rappelant la résolution 11/35-C issue de la 35^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala, République d'Ouganda, du 14 au 16 Jomada al-Thania 1429 H (18-20 juin 2008) ;

Rappelant le document de travail approuvé par le groupe de travail à participation non limitée sur les affaires humanitaires, lors de sa réunion tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 16 au 18 Rabiul-thani 1430 H (14-15 avril 2009) (Document OIC/CFM-36/2009/ICHAD/WD) ;

Se référant également au rapport du Secrétaire général ;

1. **APPROUVE** la mission du Département des Affaires humanitaires en matière de coordination, ainsi que son plan stratégique, en application de la résolution 11/35-C ; issue du Conseil des ministres des affaires étrangères tenu à Kampala ;
2. **INVITE** la Banque Islamique de Développement à examiner la possibilité d'accorder une assistance humanitaire urgente aux pays africains touchés par la méningite.
3. **SALUE** l'initiative du Secrétariat général concernant le lancement de la campagne humanitaire de l'OCI en faveur de Gaza, **loue** le travail accompli jusqu'ici en matière de coordination de l'assistance humanitaire et **appelle** à un soutien accru aux efforts déployés par l'OCI dans ce domaine.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution et d'en faire rapport à la 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour évaluation.

RESOLUTION N°2/36
SUR
LE SOUTIEN A LA REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN
DANS SES EFFORTS POUR SURMONTER LES CONSEQUENCES
DES RECENTS DESASTRES NATURELS

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du Renforcement de la Solidarité Islamique), tenue à Damas, République arabe Syrienne, du 29 jourmada al ouda au 1 jourmada al thania 1430H (23-25 mai 2009).

S'inspirant des articles de la Charte de l'OCI ;

Se référant au Programme décennal d'action adopté par le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire tenu à Makkah al Moukaramah en décembre 2005, qui a appelé au renforcement du rôle de l'Organisation en matière de coopération sociale pour faire face aux désastres ;

Réaffirmant les dispositions du Communiqué final de la 11^{ème} session du Sommet islamique, tenu à Dakar en mars 2008, relatives au renforcement du rôle du secrétariat général pour faire face aux désastres dans le monde musulman ;

1. **APPELLE** les Etats membres à apporter leur soutien au gouvernement de la République de Tadjikistan dans ses efforts pour faire face aux conséquences du récent désastre naturel causé par les pluies abondantes.
2. **APPELLE** la Banque islamique de développement et le Fonds islamique de solidarité pour le développement (FISD) à accorder une assistance humanitaire d'urgence au Tadjikistan gravement touché par ce désastre naturel.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'inviter les Etats membres à coordonner les secours et le soutien financier avec les autorités nationales du Tadjikistan.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général à exécuter cette résolution et à en faire rapport à la 37^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères pour appréciation.

RESOLUTION N°3/36
SUR
LES PERSONNES DEPLACEES A L'INTERIEUR DU PAKISTAN

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du Renforcement de la Solidarité Islamique), tenue à Damas, République arabe Syrienne, du 29 jourmada al ouda au 1 jourmada al thania 1430H (23-25 mai 2009).

Reconnaissant les immenses défis auxquels le gouvernement de la République islamique du Pakistan se trouve confrontée, du fait de l'évolution de la situation des personnes déplacées de l'intérieur,

Conscient des grandes épreuves que traversent nos frères et sœurs et la nécessité d'une action islamique solidaire pour alléger leurs souffrances,

1. **EXHORTE** les Etats membres à contribuer aux efforts du gouvernement de la République islamique du Pakistan pour faire face aux développements de la situation de ces personnes déplacées.
2. **APPELLE EGALEMENT** la communauté internationale à apporter son soutien financier et matériel dans ce domaine.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en œuvre cette résolution et de soumettre un rapport en la matière à la 37^{ème} session du CMAE.